COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 2 mai 2012 **n° 4**

RAPPORTEUR : Monsieur Jean CHARRIER

<u>OBJET</u> : Attribution des bourses désir d'entreprendre - Jury du 28 mars 2012

Mesdames, Messieurs,

Le dispositif « bourses régionales désir d'entreprendre » (BRDE) permet de soutenir les porteurs de projets souhaitant créer ou reprendre une activité sur le territoire de la communauté d'agglomération. Le montant de la subvention est compris entre 1 000 € et 10 000 €, défini en fonction des besoins réels du porteur de projet. La subvention est versée en deux fois selon la répartition suivante : 70 % à la notification de l'aide puis 30 % à l'issue des six premiers mois d'activité et sur décision du jury ou 50 % puis 50 % pour certains dossiers au vu de l'avis du jury.

Ces aides s'inscrivent dans le contrat régional de développement durable 2007/2013. A cet effet, la Région délègue à la communauté d'agglomération une dotation annuelle sous forme d'avance d'un montant de 212 000 € auxquels s'ajoutent 53 000 € correspondant à la participation de la CAPC.

Un jury s'est tenu le 28 mars 2012. Il a permis de statuer favorablement sur cinq dossiers.
Le jury s'est également prononcé favorablement, après une deuxième réunion de concertation, sur le dossier de Mlle FADIL (jury du 29/02/12).

* * * * *

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 18 juin 2007 approuvant le projet de contrat régional de développement durable (CRDD) pour la période 2007-2013,

VU la délibération n° 24 du bureau du 6 juillet 2009 relative à l'avenant n° 1 au CRDD pour la période 2007-2013,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 1er février 2010 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT l'avis favorable exprimé par le jury sur les projets présentés,

Le bureau, ayant délibéré, décide :

1) d'attribuer la bourse désir d'entreprendre de 6 000 € à Mademoiselle FADIL Noura pour la création d'un terminal de cuisson de pains, viennoiseries, sandwich à Châtellerault (jury du 29/02/12) et d'autoriser le président, ou son représentant, à signer la convention correspondante,

<u>Vote sur le dossier de BRDE 1)</u> :
Pour : **2**
M. BARC et M. CHARRIER
Contre : **0**
Abstentions : **14**
M. ABELIN, M. PEROCHON (1 pouvoir M. GUIMARD) , Mme AZIHARI, Mme LAVRARD (1 pouvoir Mme BOURAT), M. PINNEAU, Mme ENON, M. MEUNIER, M. LARDON, M. GAUTHIER, Mme RABUSSIER, M. BONNET, M. MAUDUIT.

2) d'attribuer les bourses désir d'entreprendre suivantes et autorise le président, ou son représentant, à signer les conventions avec les bénéficiaires :

- 5 000 € à Monsieur Didier NAVEZ pour la création d'une SARL de géomètre topographe à Availles en Châtellerault.
- 6 000 € à Madame Christelle PETITSIGNE pour la reprise de la fromagerie "Bellevue", fabrication de fromages à Saint Sauveur.
- 4 000 € à Monsieur Jean-François COSTA pour la reprise du bar à Targé.
- 6 000 € à Monsieur Abou Sofian DJERIOUAT pour la création à châtellerault, d'une entreprise de prestations de courses pour les commerçants et les particuliers de Châtellerault et les communes environnantes jusqu'à 20 km alentours.
- 2 500 € à Monsieur Grégory NAVARRO pour la création d'une entreprise de construction de maisons en bois, agrandissement, isolation et terrasses implantée à Châtellerault avec un rayon d'action régional et national.

3) de confirmer les bourses désir d'entreprendre suite à l'accompagnement du chef d'entreprise sur 6 mois, de verser le solde pour les deux dossiers suivants et autorise le président, ou son représentant, à signer les conventions avec les bénéficiaires :

- 2 450 € à Monsieur Cédric MAUBERT pour la création d'un commerce de fabrication et de vente de pizza implanté à Châtellerault en centre ville 7 rue de la Vieille Poissonnerie.
- 2 450 € à Monsieur Faozi BEN GUIRAT pour la création d'un commerce de fabrication et de vente de pizza implanté à Châtellerault, en centre ville 7 rue de la Vieille Poissonnerie.

Vote sur les autres dossiers de BRDE 2) et 3) :

UNANIMITE

Le montant de ces dépenses sera imputé sur le compte budgétaire 94.1/20421/4310.

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 07/05/12, n° 3480
Publié au siège de la CAPC, le 09/05/12

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM